

Compte rendu de la réunion plénière de la Commission Locale d'Information de la SOMANU du 25 juin 2010

- Etaient présents

Monsieur	Philippe LETY	Président de la CLI, Conseiller Général
Monsieur	Christian BATAILLE	Député du Nord
Monsieur	Nicolas LEBLANC	Assistant de Madame Christine Marin Députée du Nord
Monsieur	Paul RAOULT	Sénateur du Nord
Monsieur	Philippe DRONSART	Conseiller Général du Nord délégué au Conseil Départemental des Jeunes
Monsieur	Michel MANESSE	Conseiller Général du Nord délégué aux économies d'énergie
Monsieur	Michel LO GIACO	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Monsieur	Didier WILLOT	Communauté de Communes Sambre Avesnois
Monsieur	Serge REVE	Adjoint au Maire de Boussières-sur-Sambre
Monsieur	Philip PUTZEYS	Conseiller Municipal de Feignies
Monsieur	Francis ALIBERT	Conseiller Municipal d'Hautmont
Monsieur	Guisepe ASCONE	Conseiller Municipal de Louvroil
Monsieur	Michel SELOS	Conseiller Municipal de Neuf-Mesnil
Monsieur	Jean-Michel GRIERE	Conseiller Municipal de Saint-Rémy-du-Nord
Monsieur	Jean-Bernard SZCZEPANSKI	Trésorier de l'association Environnement Sambre Avesnois
Monsieur	Christophe VIOLET	Coordinateur Territorial de Nord Nature Bavaisis
Monsieur	Joël DANLOUX	Nord Nature Environnement
Monsieur	Roger PRISSETTE	Délégué syndical CFDT (JSPM)
Monsieur	Bernard DELCAMBRE	Délégué syndical CFDT (SOMANU)
Monsieur	Patrick GOLINVAL	Secrétaire Général de l'Union Locale Force Ouvrière de Maubeuge
Monsieur	Alexandre GAVAZZI	Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie
Monsieur	Roger BECU	Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie
Monsieur	Pierre SIX	Chambre Départementale d'Agriculture
Monsieur	Philippe HANNEQUART	Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
Monsieur	Patrick WIERRE	Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens
Monsieur	Emmanuel FAURE	Directeur Général d'Atmo Nord/Pas de Calais
Monsieur	François GODIN	Chef de division de l'ASN
Monsieur	Guillaume GILLET	Directeur des relations internationales de l'ASN
Monsieur	Medhy MELIN	Inspecteur Sûreté, ASN
Monsieur	Thierry SCHIETECATTE	Président Directeur Général de la SOMANU
Monsieur	Claude MOREAU	Directeur d'établissement de la SOMANU
Madame	Marie-Laure FITAMANT	Responsable Qualité-Sûreté nucléaire-Radioprotection-Environnement SOMANU
Monsieur	Yvon MILLE	Directeur technique, SOMANU
Mademoiselle	Emilie DHONDT	Chargée de communication, JSPM/AREVA
Monsieur	Laurent ROUSSEL	Chef du service Risques-Nuisances-Déchets, Conseil Général du Nord
Madame	Annie DEJAEGHERE	Assistante, Conseil Général du Nord
Mademoiselle	Emilie GALLOIS	Stagiaire, Conseil Général du Nord
Madame	Dominique DUCANCHEZ	Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
Monsieur	Didier BOUCHEND'HOMME	Adjoint au Commandant de la gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe
Monsieur	Thierry MARTIN	Commissaire de Police de Maubeuge
Monsieur	Ludovic JALAS	Lieutenant du Centre d'Incendie et de Secours de Maubeuge
Monsieur	Guy BONDEAU	Major du Centre d'Incendie et de Secours de Maubeuge

Monsieur	Christian VITRANT	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Monsieur	WALIGORSKI	Président de Panstwona Agencja Atomistyki
Monsieur	JURKOWSKI	Vice-Président de Panstwona Agencja Atomistyki
Monsieur	JARACZ	Directeur de Panstwona Agencja Atomistyki

- Etaient excusés

Monsieur	Olivier ANDRE	Sous Préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
Madame	Delphine BATAILLE	Vice-Présidente du Conseil Général du Nord
Monsieur	Jacques LOMBARD	Président de la CLCV de Maubeuge

Intervention de Monsieur Philippe Lety, Président de la CLI de la SOMANU

En liminaire, M. Lety remercie les nombreux participants qui ont bien voulu assister à cette première réunion de la CLI de la Société de MAintenance NUcléaire (SOMANU) dans sa nouvelle configuration.

Il précise que la dernière réunion de la CLI de la SOMANU avait eu lieu en 2007 sous l'égide du Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe.

En application de la circulaire du premier Ministre Pierre Mauroy, en date du 15 décembre 1981, des Commissions Locales d'Information (CLI) ont été mises en place dans les années 80 autour de la plupart des grands équipements énergétiques (centrales électriques, nucléaires...).

La loi de 2006 relative à la Transparence et à la Sûreté en matière Nucléaire (dite loi TSN) a conforté l'existence des CLI en leur donnant une existence juridique. Cette loi précise que les CLI sont désormais de la responsabilité des Conseils Généraux et précise la liste des différentes catégories de membres qui la composent.

M. Derosier, Président du Conseil Général du Nord, a choisi de déléguer la présidence de la CLI de la SOMANU à M. Lety.

M. Lety salue la présence de M. Schietecatte, Président Directeur Général de la SOMANU, de Madame Ducanchez, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et de Messieurs Godin et Melin de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Il souhaite également la bienvenue à la délégation de l'autorité de sûreté nucléaire polonaise.

Enfin, il remercie tout particulièrement M. Bataille, Député du Nord, de sa présence.

La réunion de ce jour est consacrée aux sujets suivants :

- 1) Présentation de la nouvelle commission ;
- 2) Vote du règlement intérieur et du projet de budget pour 2010 ;
- 3) Présentation de la SOMANU et bilan des activités de l'installation en 2009 ;
- 4) Présentation du bilan sûreté par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Remarque : le présent compte-rendu a été envoyé à tous les membres de la CLI.

1) Présentation de la nouvelle commission :

Les services du Département présentent le nouveau contexte réglementaire et ses incidences sur le fonctionnement des CLI.

M. Golinval souhaite avoir quelques explications relatives à la désignation des membres des organisations syndicales.

La détermination des organisations syndicales siégeant au sein des CLI et du nombre de sièges octroyé sont basés sur la réglementation qui cible la représentativité de ces dernières.

Le décret du 12 mars 2008 précise qu'il doit en effet s'agir " de représentants des organisations syndicales représentatives des salariés dans les entreprises exploitant les Installations Nucléaires de Base (INB) intéressées ou les entreprises extérieures ".

S'agissant de ces désignations, la note de l'ASN du 7 octobre 2007 précise qu'il convient de solliciter les instances de niveau départemental des syndicats pour la désignation de leurs représentants. Ces derniers ne sont pas obligatoirement des salariés des INB.

Comme le prévoient les textes réglementaires, le collège des organisations syndicales doit représenter au moins 10 % de la totalité des membres de la CLI, le nombre a été fixé à 4 pour la CLI de la SOMANU.

La SOMANU ne possède qu'un seul représentant syndical appartenant à la CFDT. Il a donc fallu faire appel à Jeumont Systèmes de Pompes et de Mécanismes (JSPM), dont la SOMANU est une filiale.

Il convient de préciser que la loi prévoit que les organisations syndicales soient représentatives c'est-à-dire que le principe de proportionnalité soit respecté.

Au vu des résultats du Conseil d'Entreprise de JSPM, la notion de représentativité nous a amené à répartir deux sièges pour l'Union CFDT-CFE/CGC-FO et un pour la CFDT-FO.

La solution adoptée a donc été de donner un siège à chacune des organisations syndicales représentées dans ces listes.

2) Vote du règlement intérieur et du projet de budget pour 2010 :

Les services du Département détaillent le projet de budget.

M. Six souhaite revenir sur l'article 7 du règlement intérieur qui précise que les membres peuvent être défrayés de leurs déplacements liés aux travaux et missions de la CLI, sur accord préalable de la Commission. Il précise que ce principe est appliqué dans d'autres CLI et souhaite que ce point puisse être confirmé.

M. Lety souscrit entièrement à ce principe.

Après la présentation du budget de la CLI de la SOMANU qui s'élève pour l'année 2010 à 5100 €, M. Lety appelle les membres à voter le règlement intérieur et le projet de budget.

M. Bataille souhaite que soit procédé à un vote séparé du projet de règlement intérieur et du projet de budget car il souhaite s'abstenir sur ce dernier qu'il juge trop modeste. En effet, il ne permet pas le développement des activités de cette instance à la hauteur des activités et des missions proposées dans le cadre de la loi TSN.

M. Lety souligne en effet qu'il s'agit d'un budget de démarrage de cette CLI et de mise en place de cette commission. Il envisage une montée en puissance du fonctionnement en particulier sur la communication et souhaite faire évoluer les choses en mobilisant des crédits supplémentaires à la mesure des actions proposées. Il approuve encore une fois les commentaires.

M. Schietecatte a relevé dans le règlement intérieur une redondance dans un des articles. M. Lety demande aux services du Département de procéder à une relecture du règlement intérieur.

M. Lety donne son accord pour un vote séparé et propose à la Commission de procéder à un vote à main levée. Il précise que seuls les membres à voix délibérative sont autorisés à voter.

Le règlement intérieur est voté à l'unanimité et adopté. M. Lety remercie l'assemblée.

Le projet de budget est voté à la majorité des membres à l'exception de 10 membres qui s'abstiennent. M. Lety remercie une nouvelle fois l'assemblée et retient la remarque portant sur le caractère étriqué de ce budget.

3) Présentation de la SOMANU et bilan des activités de l'installation en 2009 :

M. Moreau, Directeur de la SOMANU présente le bilan des activités du site en 2009.

M. Lo Giaco pose une question concernant les tâches confiées aux clients de la SOMANU qui viennent sur place faire des opérations. Il souhaite connaître si un savoir-faire est nécessaire.

M. Moreau précise que la plupart des gens qui viennent à la SOMANU sont souvent des clients fabricants de matériels neufs (ils ont les plans) ; ils disposent de toute la compétence au niveau de l'ingénierie pour remettre en état les équipements et d'une connaissance globale que la SOMANU n'a pas forcément.

Autre aspect : pour être efficace, protéger les gens et obtenir les meilleurs résultats sur le matériel, l'intérêt est de développer des outillages. La SOMANU sait le faire mais si elle développait des outillages et les transformait dans ses murs, il lui faudrait occuper toute la place du nouveau centre d'essai pour entreposer du matériel.

Certaines compétences existent au niveau de la SOMANU mais il nous manque l'ingénierie et lorsqu'elle fait des remises en état, il faut avoir une parfaite connaissance des conditions de fonctionnement du matériel.

M. Szczepanski souhaite savoir quelle est la différence entre clients et fournisseurs ?

M. Moreau précise que les fournisseurs sont les entreprises qui délivrent les outils de travail, les outils de coupe, les vêtements de travail. Les clients peuvent être EDF ou Alstom. On peut faire le parallèle avec une station service où allez faire une votre vidange à un véhicule : « vous devez montrer au client que vous avez un minimum de compétences sur la sécurité, que vous savez monter un pont et ensuite le client fait sa prestation ». C'est un peu le cas à la SOMANU, le client souhaite faire une partie de ses prestations lui-même et le plus de la SOMANU est de posséder du matériel, un parc de machines qui n'existe pas ailleurs.

M. Moreau tient également à préciser que la SOMANU offre un accompagnement en matière de radioprotection sans oublier l'aspect conseil susceptible d'alléger la tâche des clients.

M. Ascone souhaite savoir si les clients qui interviennent sur leurs matériels reprennent les déchets générés.

M. Moreau répond qu'il existe deux cas de figure :

- EDF (important client de la SOMANU) possède sa propre filière de traitement de déchets technologiques (gants par exemple, déchets compactables) qui sont incinérés chez Centraco. Périodiquement, ces déchets sont mis dans des fûts et envoyés dans des filières propres à EDF.
- Pour les clients exports, les déchets repartent chez le client au même titre que le matériel qui a fait l'objet d'une intervention. Cela impose au niveau du site une bonne traçabilité afin d'identifier les déchets et ainsi respecter les consignes. Même le copeau issu d'une opération est identifié, s'il vient d'un site étranger, il repart à la centrale d'origine.

M. Ascone souligne que la SOMANU est un consommateur d'eau important et souhaite connaître l'exutoire des eaux usées.

Mme Fitamant précise que les eaux usées, après contrôle, sont rejetées dans le ruisseau *La Flamelle* conformément à l'arrêté de rejet, ainsi va de même pour les eaux pluviales. Par ailleurs, la SOMANU travaille actuellement avec l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) sur un projet de convention relative aux rejets.

M. Szczepanski se pose la question de savoir si occasionnellement des clients à l'export demandent de prendre en charge leurs déchets ?

M. Moreau rappelle que chaque client repart avec ses propres déchets.

A la suite de la présentation du bilan environnement, M. Lety rappelle le sérieux de l'entreprise, soucieuse d'apporter les garanties de non impact du site sur l'environnement.

M. Schietecatte souhaite insister sur le caractère unique de la SOMANU qui permet aux clients d'exercer leurs activités en toute sécurité. L'installation est unique en Europe voire dans le monde.

M. Szczepanski souhaite savoir si la SOMANU emploie du personnel intérimaire.

M. Moreau répond qu'il n'emploie pas de personnel intérimaire.

M. Golival s'interroge sur la notion de « colis » qui apparaît dans la présentation et demande les raisons pour lesquelles la SOMANU ne prend pas en charge la prestation du transport de matériels.

Mme Fitamant précise qu'un colis correspond à du matériel destiné à faire l'objet d'une maintenance sur site. S'agissant du transport, il existe une réglementation qui s'applique aux matières dangereuses et les transporteurs font l'objet d'un agrément.

Mme Fitamant rappelle que conformément à l'article 21 de la loi relative à la Transparence et à la Sécurité en matière Nucléaire, l'exploitant d'une Installation Nucléaire de Base est amené à établir chaque année un rapport d'activités transmis aux membres de la Commission Locale d'Information. Elle précise que ce rapport est sous presse et qu'il sera envoyé prochainement aux membres de la CLI.

4) Présentation du bilan sûreté par l'Autorité de sûreté nucléaire :

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) considère que l'exploitation du site peut être jugée comme satisfaisante. La SOMANU se situe dans une démarche de progrès.

L'ASN appelle toutefois que l'exploitant doit engager des améliorations sur deux aspects : dans le domaine de la radioprotection ainsi que sur le tri et l'évacuation des déchets radioactifs.

A la suite de la présentation de l'ASN, M. Godin invite les membres qui en exprimeraient le souhait à s'associer à une prochaine inspection de l'ASN portant sur les transports.

5) Questions diverses :

M. Griere s'interroge sur la notion de satisfaction en faisant référence à l'exploitation.

M. Godin rappelle que le niveau d'exploitation doit continuer à progresser et que l'exploitant doit s'inscrire dans une démarche d'évaluation.

L'ASN informe les membres de la CLI de trois points d'actualités relatifs au contrôle des installations nucléaires en France :

- Le lancement d'une démarche de révision de la réglementation technique des installations nucléaires en application de la loi TSN du 13 juin 2006. De nombreux textes sont en préparation et font l'objet d'une consultation publique au travers du site internet de l'ASN (www.asn.fr).
- La mise à disposition du public des informations sur les résultats de la surveillance de la radioactivité de l'environnement en France. Les informations sont consultables sur le site www.mesures-radioactivite.fr.
- La rédaction d'un Plan National de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs (PNGMDR) qui dresse le bilan des modes de gestion existants des matières et des déchets radioactifs, recense les besoins prévisibles en installations d'entreposage et de stockage, précise les capacités nécessaires pour ces installations et les périodes d'entreposage et détermine les objectifs à atteindre pour les déchets qui n'ont pas de filière de gestion définitive.

M. Bataille fait remarquer que la gestion des déchets fait l'objet d'un traitement adapté et que la filière est bien encadrée par des textes réglementaires. Il tient enfin à souligner le sérieux de l'entreprise SOMANU reconnue en Europe voire dans le monde.

M. Six souhaite ajouter qu'il serait opportun d'établir un bulletin d'information en s'inspirant de ce qui se fait par d'autres CLI.

En fin de séance, M. Lety remercie une nouvelle fois les membres pour leur présence et leur intervention.

Une visite du site est organisée l'après midi pour les membres qui en ont fait la demande, suivie d'un point presse.